

REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Pour le bon déroulement de l'année et pour éviter tout litige, dans le cadre du restaurant scolaire, nous vous demandons de lire attentivement ce document, en particulier le paragraphe concernant les absences ou les inscriptions exceptionnelles.

Article 1 : Admission

Le service des restaurants scolaires municipaux de la commune de Saint-Didier au Mont d'Or est chargé de fournir les repas aux enfants des écoles de la commune :

- Ecole Maternelle
- Ecole Primaire du Bourg
- Ecole primaire de Saint-Fortunat
- Ecole privée Saint-Charles
- Ecole privée Saint-François pour les classes de CE1 et CE2

Article 2 : Inscriptions

Tout nouvel enfant doit **impérativement** être inscrit auprès de la gestionnaire (Mme Donzel au 04.78.66.01.30 ou fiche d'inscription).

Pour les enfants de maternelle, lorsqu'un des deux parents ne travaille pas, l'accueil sera susceptible d'être régleménté :

- 1 fois par semaine pour les enfants nés en 2008
- 2 fois par semaine pour les enfants nés en 2007 et 2006.

Une attestation de l'employeur est demandée pour chaque parent, mentionnant le temps de travail et sa répartition hebdomadaire.

Article 3 : Tarifs

Les tarifs des repas sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Pour l'année 2011/2012, le prix du repas est fixé à 4,30 €..

Un dégrèvement sera accordé en fonction d'un quotient familial, calculé d'après l'avis d'imposition de 2010 reçu au mois d'août. Pour en bénéficier, il faudra adresser une photocopie de cet avis à Mme Donzel; la grille s'étagera alors de 3,02 € à 3,88 €.

En cas de difficultés financières importantes, les familles peuvent faire une demande de prise en charge partielle du prix du repas auprès du C.C.A.S. (se renseigner en Mairie auprès de Mme Dupuis).

Pour des raisons d'effectif et de sécurité, les repas pris à titre exceptionnel ne seront plus autorisés, sauf cas de **force majeure**. Dans ce cas, ils seront facturés **5,40 €**.

Article 4 : Règlements

Une facture comportant toutes les indications utiles est adressée aux familles après la fin de chaque mois et devra être réglée impérativement 8 jours après réception (les familles qui souhaitent bénéficier du paiement par prélèvement automatique doivent en faire la demande).

Les absences pour maladies ne seront pas facturées (faire parvenir au restaurant un certificat médical). **Les absences pour convenance personnelle seront facturées**, sauf si les familles préviennent les **services du restaurant une semaine à l'avance**.

Article 5 : Surveillance

Les agents désignés par le Maire assurent la surveillance dès la fin des classes.

Sont seules autorisées les sorties qui auront fait l'objet d'une demande des parents auprès de la gestionnaire du restaurant (orthophonie, etc...)

En cas d'accidents bénins, les agents peuvent donner de petits soins. En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours (médecins, pompiers) et préviendront les parents. Si l'enfant victime d'un incident mineur continue de se plaindre, les enseignants en seront informés à la reprise des cours.

Article 6 : Menus

Les menus sont élaborés par la gestionnaire et les responsables des deux cuisines. Ils sont visés par une diététicienne.

Le menu est unique. Si un enfant, pour des raisons médicales, doit bénéficier d'un régime particulier (allergies, etc...), il peut néanmoins être accepté au restaurant. Les parents doivent, pour les enfants concernés, faire une demande de projet d'accueil et apporter un panier repas, les matins, auprès du personnel des cuisines. Dans ce cas, le tarif de la prestation ne sera plus que de la moitié du prix normal.

Article 7 : Déroulement des repas

Les agents veillent au bon déroulement des repas. Cette surveillance mettra l'accent sur l'hygiène, le partage équitable des rations. Les agents refuseront d'introduction dans la salle de repas d'objets dangereux ou gênants (billes, ballons, etc...)

Ils incitent les enfants à observer une attitude et une tenue correcte, les repas sont pris dans le calme et non dans le silence. En se déplaçant dans la pièce, ils seront attentifs à désamorcer les petits conflits qui pourraient dégénérer. Une aide occasionnelle pourra être apportée aux plus petits. En maternelle, cette assistance est de règle. Les agents incitent les enfants à manger ou goûter un plat nouveau.

Article 8 : Récréation

Les agents surveillent en permanence les cours de récréation jusqu'à l'heure où les enseignants reprennent l'entière responsabilité des enfants. Dans la mesure du possible, cette action de surveillance est complétée par un encadrement de jeux. Ils s'assurent notamment que les jeux pratiqués sont sans danger.

Article 9 : Règles de savoir-vivre

Les enfants doivent respecter :

- les agents et tenir compte de leurs remarques, voire de leurs réprimandes,
- la tranquillité de leurs camarades,
- les locaux et le matériel.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du restaurant scolaire, les écarts volontaires et répétés feront l'objet de petites sanctions (changement de table, mise à l'écart momentanée).

De leur côté, les agents doivent respecter les enfants. A ce titre, ils surveillent leur propre langage et n'utilisent pas des mots qu'ils n'accepteraient pas des enfants.

Article 10 : Sanctions

Les enfants pour lesquels les petites sanctions prévues à l'article précédent restent sans effets et qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement de la période de restauration scolaire seront signalés par les agents à la gestionnaire.

Ils feront l'objet de remarques verbales dans un 1^{er} temps, d'un avertissement si leur comportement ne s'améliore pas, d'une exclusion temporaire **d'une semaine au 3^e avertissement.**